

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2018

PLFSS POUR 2019 - (N° 1297)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1441

présenté par
M. Isaac-Sibille

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 29, insérer l'article suivant:**

Le VI de l'article L. 162-31-1 du code de la sécurité sociale est complété par une phrase ainsi rédigée : « Ils font notamment état des formes d'organisation favorisant un décloisonnement entre les secteurs du préventif, du curatif et de l'accompagnement médico-social permis par les expérimentations. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à préciser que l'état des lieux et le rapport d'évaluation remis au Parlement sur les expérimentations prévues à l'article 51 de la LFSS 2018 doivent préciser comment celles-ci participent à l'enjeu de décloisonnement entre les secteurs du préventif, du curatif et de l'accompagnement médico-social.

En effet, l'évaluation doit s'attacher à mesurer la réussite de ces expérimentations au regard des enjeux de coordination des soins et de prise en charge des patients mais aussi de décloisonnement entre les secteurs du préventif, du curatif et de l'accompagnement médico-social.

Tel est l'objet du présent amendement.